

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 mars 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 157 membres.

• **Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Mourad KAHOU - Evelyn KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 007-1938/10/CC

■ Approbation de l'affectation d'une autorisation de programme relative à l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration de la Palun à Marignane
DEASRVS 10/4336/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La station d'épuration de la Palun traite les eaux usées générées sur le territoire des Communes de Gignac-la-Nerthe, Marignane et Saint-Victoret. Les investigations conduites jusqu'à présent montrent que la capacité de la station est inférieure à la capacité nécessaire pour traiter la pollution des périodes de pointe, même si les non respects des normes de rejet demeurent rares.

Au regard des perspectives de développement des communes précédemment citées, il convient d'engager d'ores et déjà, les études visant à augmenter la capacité de la station d'épuration de la Palun afin de lui permettre de correspondre aux besoins futurs en matière d'épuration.

Il convient donc d'affecter une autorisation de programme pour pouvoir engager les dites études et permettre la réalisation de travaux d'urgence.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- Le Code de l'Environnement
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- L'arrêté préfectoral n° 2002-219 du 26 juillet 2002, fixant les objectifs de réduction des flux de substances polluantes de l'Agglomération de Marignane, Gignac-la-Nerthe et Saint-Victoret.
- L'arrêté préfectoral n° 7-2005-EA du 30 mai 2005, Autorisant le Système d'Assainissement des Agglomérations de Marignane, Gignac-la-Nerthe et Saint-Victoret,

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- La nécessité d'engager les études permettant de définir les besoins d'augmentation de capacité de la station d'épuration de la Palun ;
- La nécessité d'affecter une autorisation de programme à cette opération, dans un premier temps, pour un montant correspondant au coût des études ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée l'affectation d'une autorisation de programme portant sur l'augmentation de la capacité de la station d'épuration de la Palun pour un montant de 400 000 euros correspondant à la réalisation des études préalables et à des travaux de première urgence.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'Assainissement, Sous politique F 130, nature 2031 et 231510.

L'échéancier des crédits de paiement s'établit comme suit :

- année 2010 : 100 000 euros
- année 2011 : 300 000 euros

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône, de l'Agence de l'Eau et de tout autre organisme et à signer tout document y afférent.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté,
Traitement des Déchets, Eau et Assainissement

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Antoine ROUZAUD

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI